

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES**
2572-SD

N° 12404 * 11

art 365 de l'annexe III au CGI

RELEVÉ DE SOLDE

DENOMINATION XXXXXXXX XXXXXXXX

Adresse 284 rue de XXXXXXXX
XXXXXXXX XXXXXXXX

Date limite de paiement 15012015

A compter du 1er janvier 2014, la date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est reportée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre. Le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572 est conditionné au dépôt de la déclaration de résultat.

SIRET 7900351XXXXXX

Exercice Social du : 01012014

au : 30092014

VERSEMENTS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

Montant restant à payer

Excédents constatés

Impôt sur les sociétés	01	06
Contribution exceptionnelle	02	07
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Totaux	05	10

Montant total à payer (ligne 05 - ligne 10) : 11

OU

Montant total de l'excédent (ligne 10 - ligne 05) :

12

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

13

Remboursement d'excédent de versement demandé (ligne 12 - ligne 13)

14

(1) Joindre un RIB s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte

DEMANDE D'IMPUTATION SUR ÉCHÉANCE FUTURE (1)

Cochez la case ci-contre

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION

Somme _____ Date _____ N° d'opération : _____ Date de réception : _____

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date 28102014

Téléphone 03286XXXXX

Adresse électronique XXXXXXXX@hotmail.fr

Chèque Télépaiement Virement Imputation (3516-SD)

Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Coordonnées bancaires de votre service :

SIE : _____

RIB/BIC/BAN : _____

RÉFÉRENCE : _____ (2)

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.

(2) En cas de paiement par virement, cette référence est à transmettre à votre banque, sans rien ajouter ni avant, ni après et sans oublier les "/".

(3) Le détail des calculs est présenté sur la notice.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel